

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole LOVERGNE, Maire.

Date de la convocation : samedi 11 avril 2026.

Présent(s) : Mme Carole LOVERGNE, M. Stéphane MARTIGNON, Mme Catherine CHAUDRON, M. Frédéric FROT, Mme Michèle BANNERY, M. Christophe BOSCHETTI, Mme Léone BOUVARD, Mme Florence BRAZZINI et M. Laurent DERIBLE.

Pouvoir(s) : Mme Lisiane DAGUET à Mme Michèle BANNERY et M. Marc-Antoine d'HALLUIN à Mme Léone BOUVARD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Stéphane MARTIGNON.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Création de deux nouvelles commissions et désignation des membres,
- Élection des délégués de la commune au Comité de Bassin du Lunain de l'EPAGE,
- Instauration du droit de préemption urbain,
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Année 2025,
- Affectation des résultats – Année 2025,
- Vote des taux d'imposition – Année 2026,
- Attribution de subventions aux associations – Année 2026,
- Vote du budget principal M57 – Année 2026,
- Informations et questions diverses.

Renouvellement de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)

2026/14

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Création de deux nouvelles commissions et désignation des membres

2026/15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité constitue les commissions communales et désigne les délégués titulaires et suppléants aux syndicats auxquels elle adhère ;

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer les commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Mme le Maire propose la création de deux nouvelles commissions municipales :

- la commission affaires sociales : traiterait des dossiers relevant du domaine sociale ;
- la commission prévention et sécurité : traiterait des dossiers relatifs à la prévention et à la sécurité de la commune.

Mme le Maire indique qu'en sa qualité elle siège de droit à l'ensemble des commissions municipales et précise que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret selon l'article L. 2121-21 du CGCT mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la création des deux nouvelles commissions municipales.

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

DÉSIGNE au sein des commissions suivantes :

AFFAIRES SOCIALES	- Carole LOVERGNE - Stéphane MARTIGNON - Lisiane DAGUET	- Michèle BANNERY - Léone BOUVARD
PRÉVENTION/SÉCURITÉ	- Carole LOVERGNE - Catherine CHAUDRON - Lisiane DAGUET	- Michèle BANNERY - Marc-Antoine D'HALLUIN

Élection des délégués de la commune au Comité de Bassin du Lunain de l'EPAGE
2026/16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1er janvier 2019,

VU les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDÉRANT que la commune est concernée par le Comité de Bassin du Lunain,

CONSIDÉRANT les candidatures pour le Comité de Bassin du Lunain :

- Mme Florence BRAZZINI en qualité de titulaire,
- M. Frédéric FROT en qualité de suppléant,

Il est proposé au Conseil Municipal, de procéder à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
Bassin du Lunain	Mme Florence BRAZZINI	M. Frédéric FROT

Instauration du droit de préemption urbain

2026/17

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-24 et L. 2122-22, 15° ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;

VU le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2025 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2026, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme (voir plan annexé) ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

RAPPELLE que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée aux différentes professions mentionnées à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Année 2025

2026/18

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Remauville

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Remauville ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Mme le Maire ne prend pas part au vote et laisse la présidence de séance à Mme Léone BOUVARD ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Remauville.

Affectation des résultats – Année 2025

2026/19

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du compte administratif du Budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte de fonctionnement 2025 s'élève à 115 428,28 €.

Report à la section d'investissement :

- compte 001 (recette – résultat d'investissement) : 33 099,15 €

Report à la section de fonctionnement :

- compte 002 (résultat reporté) : 82 329,13€

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

VU le compte administratif 2025 du Budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2026,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AFFECTE les résultats selon la proposition ci-dessus.

Vote des taux d'imposition - Année 2026

2026/20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes foncières à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	29,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	33,51 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	8,18 %

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	29,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	33,51 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	8,18 %

Attribution de subventions aux associations – Année 2026

2026/21

Suite à la réunion de la commission communale des finances, le 21 mars 2025 et après étude des demandes de subvention reçues en mairie, Madame le Maire propose aux membres présents et représentés, d'attribuer les subventions et dons, répartis ci-après :

ORGANISMES	2025	2026
APEVOL	150 €	150 €
Amicale du tir	400 €	400 €
Les enfants d'Ambarivato	150 €	150 €
Foyer du collège J. Prévert (Lorrez-le-Bocage)	150 €	150 €
Amicale du Bocage	150 €	150 €
AHVOL	100 €	100 €
CNCL Natation Égreville	100 €	100 €

JSP Égreville	100 €	100 €
Foyer de l'amitié	700 €	500 €
Société de chasse	250 €	150 €

Attribuer les dons suivants, répartis ci-après :

ORGANISMES	2025	2026
Amicale scolaire	600 €	600 €
Les Papillons Blancs	150 €	150 €
La Fondation du Patrimoine	0 €	100 €

Elle rappelle la participation pour la carte Imagin'R Lycée, depuis 2022, à hauteur de 50 € par bénéficiaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les propositions de subvention aux associations ci-dessus détaillées,

AUTORISE Mme le Maire, à verser les sommes allouées à chacune des associations, imputées sur l'article 6574, après que les associations aient remis leur bilan financier et le calendrier de leurs activités prévues cette année, pour celles qui ne les auraient pas encore produits.

AUTORISE Mme le Maire à verser une participation de 50 € au titre de la carte Imagin'R, pour les lycéens, selon les conditions retenues.

Vote du budget principal M57 – Année 2026

2026/22

Lors de la réunion de la commission des finances du 10 avril 2026, il a été débattu, en question diverse, des orientations budgétaires de la commune en section d'investissement pour l'année 2026.

Mme le Maire précise qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à adoption.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de la commune.

Le budget 2026 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Recettes :	372 174,13 €
	Dépenses :	372 174,13 €
INVESTISSEMENT	Recettes :	126 171,94 €
	Dépenses :	126 171,94 €

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement

Informations et questions diverses

- Renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme : Mme le Maire informe l'assemblée avoir reçu en mairie, un mail relatif aux dates et modalités d'organisation de cette désignation. Elle indique que les listes des candidats doivent être déposées au plus tard le 13 mai 2026. Elle demande si des personnes souhaiteraient déposer candidature.

- AMF 77 – désignations et centres d'intérêt : Mme le Maire indique que l'AMF sollicite la candidature des Maires de Seine-et-Marne afin de siéger aux instances aux niveaux national, régional ou départemental selon les centres d'intérêts proposés. L'ensemble du Conseil Municipal estiment qu'au vu des catégories proposées, Remauville n'est pas concernée.

- Ville à Joie : Mme le Maire annonce avoir été sollicitée par l'association Ville à Joie pour l'organisation d'une nouvelle manifestation sur la commune. Les élus trouvent qu'il s'agit d'une excellente idée.

- Tour des Métiers 77 : Mme le Maire informe avoir également reçu un mail du Département concernant le Tour des Métiers 77, afin de prévoir leur intervention lors d'un événement prévu sur la commune. Elle propose de faire intervenir ce service en même temps que la prochain manifestation Ville à Joie.

- Totems « Crayon » : Mme le Maire informe qu'après le tri dans la grange des totems, en forme de crayons géants, ont été retrouvés. Il s'agit de totems pour la sécurisation de la traversée des enfants aux abords des écoles, arrêts de bus, aires de jeux ... Elle précise que cet achat a été effectué par l'équipe municipale en place avant 2020. Elle propose l'implantation de ces totems sur la commune. L'assemblée donne son accord, les lieux sont à déterminer.

- Demande d'un habitant : Mme le Maire informe l'assemblée avoir reçu une demande d'un habitant pour le déplacement de poteaux EDF. Elle précise que les frais sont entièrement à la charge du demandeur.

- Restauration des croix sur la commune : Mme le Maire annonce que M. FROT a proposé de se charger de la restauration des croix situées sur la commune, celle de la place Frot ainsi que celle du cimetière et celle de Savigny. M. FROT précise que celle de la place Frot sera faite prochainement. Mme le Maire indique qu'un panneau sera mis en place pour informer les riverains. Concernant la croix de Savigny, afin d'éviter de nouvelles dégradations par les engins agricoles, il est envisagé de la déplacer.

- Petit observatoire entre Remauville et Chaintreaux : Mme le Maire demande à qui appartient cet observatoire. Le Conseil précise que le bâtiment est situé sur la commune de Remauville mais appartient à la commune de Chaintreaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane MARTIGNON



Le Maire,

Carole LOVERGNE



